

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à HENRI Pascal, COLLOT Françoise à BREVOT Gérard, GAURIER Jacques à NICOLLE François.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente
N° de délibération : 06_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 mars 2023 fixant les tarifs de location du terrain de l'espace St André et de la salle polyvalente. Il demande au Conseil Municipal d'intégrer un tarif de location de 2 heures afin de permettre l'organisation d'activités ou des réunions plus courtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Durée	Domiciliés dans la commune	Hors commune
2 heures	15 €	25 €

MAINTIENT le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

MAINTIENT les tarifs de location de la salle polyvalente.

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les camps scouts sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 février 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.02.16 11:11:01 +0100
Ref:5990624-8955911-1-D
Signature numérique
le Maire